

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 15 Juin 2021 à 19 h 00

Excusés :

- Muriel MICHEL procuration à Elodie DUBOIS
- Philippe MICHEL procuration à Céline VUILLEMIN

Soit 25 présences physiques et 2 procurations = 27 votants.

- Dominique PATOIS absente en début de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer. Mme le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du mardi 15 Juin 2021.

Secrétaire de séance : Romain VERMOT.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du mardi 30 mars 2021 auquel elle apporte la rectification suivante :

Point 5 - Vote du compte administratif budget principal et du compte administratif budget bois (nombre de votants 26 et non pas 27) soit résultat du vote : 26 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION et non pas 27 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

1°) Parc Naturel Régional : désignation des délégués de la Commune.

« Dominique PATOIS rejoint la séance »

Le Conseil Municipal a délibéré en 2020 pour l'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional du Doubs Horloger (PNR). Ce processus a trouvé sa conclusion le 16 novembre dernier par la délibération de l'assemblée régionale.

Celle-ci a ensuite transmis le dossier à l'Etat en vue de la sollicitation de l'avis final. Ces différents avis ont été rendus par les instances consultatives que sont la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, le Conseil National de la Protection de la Nature mais aussi par les services de l'Etat en région.

Le dossier est maintenant entre les mains du ministère de la transition écologique et solidaire qui doit préparer l'arrêté de classement pour une durée de 15 ans qui sera pris par le 1^{er} ministre.

Le Conseil Municipal doit dès maintenant nommer ses délégués auprès du PNR.

Pour Villers Le Lac, doivent être désignés 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Avant de donner les noms des personnes pressenties, Mme le Maire demande à Thierry EME s'il a un nom à proposer pour être titulaire ou suppléant.

Thierry EME propose Christophe BERTHOLD en qualité de titulaire.

Sont donc désignés en qualité de :

Titulaires

- Pascal ROUGNON
- Céline VUILLEMIN
- Christophe BERTHOLD

Suppléants

- Thierry BERNARDIN

- Léa FAIVRE-PIERRET
- François VILLIER.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

2°) Modifications statutaires de la CCVM.

La CCVM a intégré en 2017 dans ses compétences obligatoires la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, telle que définie à l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales. Or, aux termes de la loi Ferrand du 3 août 2018, cette compétence a été ultérieurement dissociée de la compétence Assainissement des Eaux Usées et est désormais incluse dans les compétences supplémentaires des communautés de communes. Il convient donc de valider formellement et pour régularisation la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines dans les compétences supplémentaires de la CCVM.

Par ailleurs, le « soutien aux activités culturelles » et le « soutien aux activités scolaires du 1^{er} et second degré » n'apparaissent plus dans les compétences supplémentaires de la CCVM et donc dans les statuts communautaires, mais sont désormais intégrés dans les actions d'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », intérêt intercommunautaire précise la portée de certaines compétences communautaires (par exemple en décrivant les équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire, de responsabilité intercommunale, les autres équipements restant de responsabilité communale).

En application de l'article L.5214-6 du code général des collectivités locales, cette modification statutaire doit être validée à la majorité qualifiée des communes membres, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse, la commune de Morteau étant obligatoirement incluse dans cette majorité en raison de sa population relative. D'où la nécessité de modifier les statuts de la CCVM que vous êtes donc invités à valider.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

3°) Transfert de la compétence PLU à la CCVM.

Avant de présenter le point, Mme le Maire informe les membres présents que la consultation du Conseil Municipal n'était pas obligatoire. Mais dans un souci de clarté et de transparence, elle a préféré le mettre à l'ordre du jour et le proposer pour délibération.

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié les articles L. 5214-16 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, en prévoyant le transfert automatique aux communautés de communes ou d'agglomération de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme, dans les trois ans après la promulgation de la loi (soit en 2017), ou à défaut après chaque renouvellement complet des conseils municipaux, sauf activation d'une minorité de blocage des communes membres, soit si 25% des communes membres (au moins 2 communes pour la CCVM) représentant 20% de la population (au moins 4.300 habitants) s'y opposent.

En raison de la situation sanitaire liée à la COVID 19, un délai supplémentaire a été acté après le renouvellement des conseils municipaux de 2020, la compétence devant être

transférée automatiquement à la CCVM au 1^{er} juillet 2021, sauf minorité de blocage exprimée par délibérations communales prises entre avril et juin 2021.

Le cas échéant, ce transfert de compétence n'oblige pas à l'engagement immédiat d'un PLU intercommunal, les PLU communaux existants à la date du transfert restant exécutoires, sous la responsabilité de la CCVM. Ils peuvent également être révisés, si une modification légère du règlement ou d'une opération d'aménagement programmée est nécessaire.

Ainsi, l'élaboration d'un PLUi n'est engagée que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Si l'un des PLU communaux doit être révisé (modification importante du projet d'aménagement et de développement durable)
- Si un ou plusieurs PLU communaux doivent être mis en compatibilité avec un document supra-communautaire (texte de loi ou Schéma de Cohérence Territoriale par exemple, actuellement en cours de réflexion au niveau du Pays Horloger)
- Si le conseil communautaire le décide.

L'élaboration du PLUi nécessite de 3 à 5 années de réflexion et de concertation, délai pendant lequel les PLU existants continuent à être appliqués et modifiés si nécessaire.

Les lois Engagement et Proximité de 2019 et Accélération et Simplification de l'Action Publique de 2020 ont renforcé la participation des communes membres dans la démarche d'élaboration d'un PLUi. Ainsi, les modalités de collaboration des communes membres doivent être définies dès l'engagement de la démarche, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable est soumis à validation de l'ensemble des conseils municipaux et le PLUi arrêté doit être approuvé par délibération de chacune des communes membres et modifié en cas d'avis négatif de l'une des communes.

Enfin, il est précisé que la compétence PLU ne doit pas être confondue avec le pouvoir de signature des autorisations du droit du sol (permis de construire...) qui demeurent sous la responsabilité des Maires.

Je vous invite donc à vous prononcer sur ce transfert de la compétence PLU à la CCVM à compter du 1^{er} juillet 2021.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

4°) Achat de la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 498.

M. Jean-François JORIOT, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 498, située entre la Grande Rue et la Rue Pasteur (entre la Mairie et le Crédit Mutuel) est venu proposer la cession de ce terrain à la Commune.

Les Services Fiscaux ont été sollicités pour l'estimation de cette propriété de 1289 m², classée en zone UC au PLU (zone urbaine centrale), sur laquelle est implantée une habitation constituée d'un appartement rénové et d'un appartement à réhabiliter.

L'estimation des Services Fiscaux est de 410.000 €.

Mme Maire pense qu'il est opportun pour la Commune de se porter acquéreur de ce terrain, idéalement situé, en centre-ville.

Une proposition à 410.000 € a été faite à M. Jean-François JORIOT qui a accepté bien qu'il ait reçu une offre plus élevée. Il préfère céder à la Commune.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget 2021, outre la question de la pertinence de cette acquisition, s'est posé la question du financement. Mais M. Jean-François JORIOT a proposé que la transaction ne se fasse qu'en 2022, ce qui permet au Conseil Municipal de réfléchir et de prévoir cette dépense au budget 2022.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de l'achat de ce terrain en 2022.

Thierry EME demande s'il y a déjà un projet sur ce terrain.

Réponse de Mme le Maire : non pas encore. Pour le moment il s'agit juste d'une opportunité pour la Commune d'être propriétaire d'un terrain en centre-ville et d'être maître de ce qui pourra être fait un jour.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

5°) Achat des parcelles de terrain cadastrées section B n° 248 – 249 - 250 – 251.

Suite au décès de M. Marcel FAVET, son épouse a pris contact avec la Mairie pour proposer la cession des parcelles cadastrées section B n° 248 – 249 – 250 et 251, d'une contenance totale de 4960 m², classées en zone N au PLU (zone naturelle), qui lui appartiennent sur le site du Saut du Doubs.

Après discussion, un accord a été trouvé avec Mme FAVET pour un prix de 35.000 €.

Ce terrain pourra être utilisé pour l'aménagement d'une aire de repos, de pique-nique.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

6°) Cession du terrain cadastré section AO n° 398.

M. Vincent PEPIOT a fait part de son souhait de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée section AO n° 398, d'une contenance de 2751 m², au lieudit « Champagne ». Cette parcelle est classée en zone UZ au PLU (zone urbaine à vocation artisanale et industrielle).

Il souhaite y installer son activité.

Ce terrain a été estimé par les Services Fiscaux à 15€/m², soit un total de 41.265 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. Vincent PEPIOT.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

7°) Echange de terrains entre la Commune et M. Mme FRISA Michel.

Afin de régulariser une situation non cohérente avec le cadastre, M. Mme Michel FRISA souhaite échanger la parcelle de terrain cadastrée section AI n° 298 de 30 m², qui leur appartient mais qui correspond à la voirie, contre la parcelle communale cadastrée section AI n° 300 de 48 m² sur laquelle est implanté leur mur.

Cet échange se fera sans soulte. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. Mme Michel FRISA.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

8°) Décision modificative, budget bois.

Mme le Maire passe la parole à Claude BINETRUY, adjoint en charge des finances.

En raison de la modification du mode de vente des bois issus de la parcelle 19, des frais d'exploitation de 23.500 € viennent s'ajouter au compte 61524 pour lequel nous avons prévu 9.040 € lors de l'établissement du budget.

De plus, la commune doit adhérer à l'ASA Forestière de Villers Le Lac, ce qui entraîne une cotisation de 1.500 € à imputer au compte 6558, sur lequel aucune somme n'avait été prévue lors de l'établissement du budget, cette décision étant intervenue après le vote du budget.

En compensation, les bois issus de la parcelle 19 seront vendus plus chers, puisque livrés exploités, entraînant une recette supplémentaire de 25.000 € qui est à ajouter au compte 7022 et qui vient donc équilibrer le budget bois ainsi modifié.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

9°) Demande de subventions.

Comme prévu au budget 2021, il va être procédé à la réfection complète du toit de la MJC et au changement des fenêtres du bâtiment de la Mairie.

Avant tout début d'exécution, des dossiers de demande de subventions (D.E.T.R. dotation d'équipement des territoires ruraux, D.S.I.L. dotation de soutien à l'investissement local...) doivent être déposés auprès du Département, de l'Etat...

A ce jour, aucun chiffre précis ne peut être donné car tous les devis demandés pour ces travaux, n'ont pas encore été réceptionnés. Les premiers devis reçus s'élèvent à environ 62.600 € TTC pour le toit de la MJC et à 125.750 € TTC pour les fenêtres de la Mairie.

Afin que les travaux puissent être réalisés cet automne, les demandes de subventions devront être envoyées courant de l'été, c'est pourquoi Mme le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner l'autorisation de déposer tous les dossiers nécessaires.

Claude BINETRUY demande s'il ne serait pas judicieux de donner une délégation pour la durée du mandat à Mme le Maire, pour ne pas retarder ces dossiers de demande de subvention. Cela permettrait un gain de temps et plus de réactivité, d'autant plus que les travaux concernés sont toujours préalablement inscrits au budget. Evidemment, Mme le Maire informera le Conseil Municipal des dossiers qui seront déposés.

Philippe SURDOL et Thierry EME estiment que c'est une très bonne idée.

Ce point sera donc mis en délibération lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal du 5 juillet 2021.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

10°) Bail commercial – 5, rue Pierre Berçot.

Mme CHRISTE Sylvie, qui occupait un local commercial, 5 rue Pierre Berçot a donné son congé pour le 30 juin 2021.

Mme CAPPELLO Jennifer (psychopraticienne en relation d'aide) est intéressée pour reprendre ce local à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le prix du loyer sera de 265 € / hors charges. Une provision de 30 €/mois sera demandée avec régularisation en fin d'année.

Dépôt de garantie : 150 €.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

11°) Convention d'occupation précaire d'un terrain communal.

M. Pascal VIENNET « Les Calèches du St du Doubs », demande le renouvellement de la convention d'occupation précaire accordée en 2020 pour l'utilisation de la parcelle communale cadastrée section BJ n° 120.

Les conditions seront les mêmes que pour 2020.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

12°) Validation du projet de la Société NEOLIA de cession de pavillons Rue du Maréchal Juin.

En 2019, le Conseil Municipal avait validé le projet de vente par NEOLIA de 18 logements situés rue du Maréchal Juin. Par contre, la Préfecture par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires avait émis un avis défavorable en précisant qu'ils souhaitaient des garanties de reconstruction de l'offre.

Depuis, un programme de construction de 28 logements est en cours : rue du Stade (NEOLIA) et un autre de 16 logements rue des Aubépines (HABITAT 25), ce qui compense largement les 18 logements de la Rue Maréchal Juin.

NEOLIA réitère donc sa demande d'intention d'aliéner les logements situés rue du Maréchal Juin.

Le Conseil Municipal doit donc à nouveau donner son avis sur ces cessions.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

13°) Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union.

La Commune de Villers Le Lac est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union (IDEHA), gérant les immeubles situés rue de Verdun et Impasse du Rang.

Le Comité Syndical Intercommunal de l'Union a approuvé le retrait des Communes d'Orchamps-Vennes et d'Ornans de son périmètre.

En sa qualité d'adhérent, la Commune doit se prononcer sur ce retrait qui entraîne la modification du périmètre et des compétences de ce syndicat.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

14°) Convention de mise à disposition du service « Déclaloc ».

Dans le cadre du Plan Départemental d'accompagnement à la collecte et à la gestion de la Taxe de Séjour, « Doubs Tourisme » souhaite mettre à disposition des communes, un outil de dématérialisation des Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.

La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Les communes ont la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes par le biais d'un téléservice.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure de déclaration, « Doubs Tourisme » a fait l'acquisition de l'outil DECLALOC.FR auprès de la société Nouveaux Territoires.

DECLALOC permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires Cerfa dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

« Doubs Tourisme » propose gratuitement cet outil et ce service de déclaration aux EPCI du département pour qu'ils mettent à disposition cet outil à leurs communes respectives.
La CCVM a validé la passation de la convention afférente avec « Doubs Tourisme » lors de son Conseil Communautaire du 24.02.2021.
Il s'agit maintenant d'entériner la convention liant la CCVM et la Commune.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

15°) Charte qualité déchets verts.

Une charte doit être signée entre le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD), la CCVM et la Commune de Villers Le Lac. L'objectif de cette charte est de définir les conditions d'accès à la plateforme de broyage des déchets verts des Fins, afin de garantir la qualité des dépôts permettant une valorisation de ceux-ci en filière de co-compostage (compostage en mélange avec du fumier sur la pâture de l'agriculteur).
Les Conseillers Municipaux ont pu prendre connaissance des termes de cette charte qui précise que tout contrevenant sera amendable de 500 € HT par dépôt non conforme.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

16°) Personnel communal.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Bruno KOHLER a demandé à terminer sa carrière (environ 3 ans) aux services techniques.

Après discussion, sa demande a été acceptée. Il va prendre en charge la Salle des Fêtes puisque Jean-Pierre SIRON a pris sa retraite.

Ces modifications entraînent, pour Bruno KOHLER :

- La suppression d'un poste de Brigadier-Chef de Police Municipale
- La création d'un poste de Technicien Territorial

Pour son successeur à la Police Municipale :

- La création d'un poste de Gardien-brigadier de Police Municipale.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

17°) Questions diverses.

- Formations : Mme le Maire rappelle le mode de fonctionnement du droit à la formation des élus. Toute inscription à une formation doit au préalable être faite à la Mairie. Elle demande aux Conseillers Municipaux de privilégier les formations dispensées par l'AMD (association des Maires du Doubs) ou AMF (association des Maires de France) qui sont gratuites.
- Elections : Mme le Maire rappelle les deux scrutins des 20 et 27 juin. Les plannings de tenue des bureaux de vote pour le 20 ont été établis, ainsi que le détail des tables de dépouillement qui débutera à 18h.
Le planning pour le 27 juin, sera transmis par mail dès le lundi 21 juin, lorsque le nombre de scrutins sera connu.

- Mme le Maire rappelle également le Conseil Municipal du 5 juillet prochain, dont le point principal sera le choix du cabinet qui procédera à la révision de notre PLU.
- Le 14 juillet, le défilé pourra être organisé puisque les consignes sanitaires seront levées. Chacun est appelé à réserver la date et l'heure : 19h.
- Pour terminer, Mme le Maire informe les membres présents que les conseillers départementaux sortants organisent une réunion publique à la Salle des Fêtes de Villers Le Lac, le mercredi 16 juin à 20h.

La séance est levée à 20 h 00.